

## Six années d'expérience ont été très utiles au nouvel accord sur la qualité de l'eau

Depuis la signature en 1972, par le Canada et les États-Unis, de l'Accord relatif à la qualité de l'eau des Grands lacs, les deux pays ont consacré beaucoup d'efforts et de ressources pour redonner à ces eaux leur qualité et pour l'améliorer, ce dont ont profité les utilisateurs en général.

Bien qu'il reste beaucoup à faire, la Commission mixte internationale concluait dans son cinquième rapport sur ce sujet que la détérioration des lacs était en bonne partie enrayée et que l'élaboration de programmes coordonnés de recherche, de surveillance et d'assainissement était l'une des grandes réalisations des deux gouvernements.

L'accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau, aboutissement de six années d'expérience, contient les grandes révisions ou améliorations suivantes:

- dispositions visant à empêcher dans une bonne mesure que les substances toxiques ne soient rejetées dans les Grands lacs, et à établir des systèmes d'alerte qui, le cas échéant, permettront de repérer les rejets;
- établissement des dates auxquelles les programmes antipollution municipaux (31 décembre 1982) et industriels (31 décembre 1983) devront être appliqués;
- amélioration des critères de contrôle et de surveillance permettant d'évaluer l'efficacité des programmes d'assainissement;
- dispositions concernant la lutte contre la pollution causée par les activités liées à l'utilisation des terres et concernant l'examen du problème des polluants atmosphériques;
- définition de nouveaux apports provisoires en phosphore avec possibilité d'une révision tous les 18 mois et de nouvelles stratégies pour contrôler les niveaux de phosphore, le cas échéant;
- dispositions concernant un inventaire public annuel des rejets et des exigences en matière de lutte contre la pollution.

Selon les objectifs généraux adoptés, les eaux devraient notamment être:

- exemptes de rejets d'égout, d'hydrocarbures et d'autres débris;
- exemptes de matières produisant des couleurs, des odeurs, un goût ou d'autres altérations à un degré nuisant à l'utilisation de l'eau;
- exemptes de matières produisant des conditions toxiques, ou d'éléments nutritifs en quantités propices à la croissance d'algues, lesquelles entravent l'utilisation de l'eau des lacs.

La longue liste d'objectifs spécifiques (Annexe 1 de l'Accord) prévoit que les niveaux spécifiques des concentrations de substances chimiques et physiques rémanentes ou non rémanentes ne doivent pas menacer les biens ou la santé. Fondés sur les travaux de spécialistes des deux pays regroupés au sein du Conseil de la qualité de l'eau des Grands lacs de la Commission mixte internationale, les objectifs spécifiques de l'Accord de 1978 englobent plus de choses et sont plus restrictifs que ceux contenus dans l'Accord de 1972.

L'Accord prévoit un certain nombre de programmes nécessaires pour réaliser les objectifs généraux et spécifiques, notamment:

- l'adoption de mesures visant à limiter le déversement de pesticides dans le bassin des Grands lacs et la pollution causée par l'élevage, ainsi que par le transport, et visant à éliminer les déchets liquides et solides;
- l'établissement de mesures visant à limiter la pollution causée par la navigation, à cause notamment des rejets d'hydrocarbures et de déchets par les bateaux;
- le maintien d'un plan commun d'urgence en cas de pollution des lacs;
- des mesures de lutte contre la pollution causée par les activités de dragage et d'élimination des déblais de dragage pollués;
- une protection supplémentaire contre les substances polluantes dangereuses et les produits chimiques toxiques;
- l'adoption de mesures de contrôle des apports de phosphore et d'autres éléments nutritifs pour empêcher une croissance nuisible des algues;
- un programme visant à mieux comprendre l'influence sur les lacs des polluants atmosphériques;
- la mise en oeuvre d'un programme coordonné de surveillance et de contrôle pour déterminer jusqu'à quel point sont atteints les objectifs généraux et spécifiques.

## Hommage au Canada

Prenant la parole à son tour, M. Vance a rendu hommage au rôle du Canada dans le maintien de la paix. "De tous les pays, c'est le Canada qui a fait le plus pour le maintien de la paix dans le monde", a déclaré M. Vance, qui a parlé aussi du rôle joué par son pays au sein de l'OTAN et dans la défense de l'Amérique du Nord. M. Vance a continué en disant: "Non seulement une longue histoire de bon voisinage a fait que nous sommes l'un pour l'autre le plus important partenaire commercial et que nous avons les plus grands mouvements de personnes d'un côté à l'autre de la frontière, mais nous tirons de la même source les bases qui font de nos deux pays des sociétés ouvertes et humanitaires. Les expériences et les réalisations de l'un sont pour l'autre source d'inspiration."

L'ordre du jour des discussions, qui ont eu lieu le lendemain entre les délégations américaine et canadienne, comprenait des questions internationales et bilatérales, entre autres: les réalisations économiques des deux pays, l'accord sur la qualité de l'eau, l'élargissement des frontières maritimes et la gestion des ressources halieutiques et minérales. Les délégations ont également fait un tour d'horizon des progrès et problèmes relatifs à la construction d'un gazoduc qui ira de l'Alaska aux États-Unis en traversant le territoire canadien. Les discussions se sont aussi élargies pour englober d'autres formes de coopération dans le domaine de l'énergie.

Après avoir déjeuné avec le premier ministre, M. Vance s'est rendu à la Chambre des communes où il a assisté, un court moment, à la période des questions, puis il a eu un entretien avec plusieurs ministres.

M. Jamieson et M. Vance ont rencontré les membres de la presse avant le départ du secrétaire d'État américain pour les États-Unis.

Les deux ministres ont déclaré qu'ils avaient demandé aux représentants des deux pays de résoudre le plus grand nombre de problèmes relatifs à l'élargissement des limites maritimes et à la gestion des ressources halieutiques. Ces problèmes ont surgi l'an dernier quand le Canada et les États-Unis ont étendu à 200 milles au large des côtes leur juridiction en matière de pêche.

Tout différend devrait être réglé "afin qu'une entente intervienne au niveau ministériel d'ici la fin de l'année".